



GROUPE RATP
Syndicat des Cadres,
des Agents de Maîtrise
et des techniciens supérieurs

OBJECTIF ENCADREMENT

www.cfe-cgc-ratp.com

Juillet 2008

« L'ignorance fait plus de dégât que l'information » J.F.KENNEDY

GIS ou l'art de communiquer (Renonciation aux RTT)

La preuve par « note »

GIS vient de jeter la note (GIS PRH 2008-5125) portant sur la **renonciation aux jours de RTT** avec le tact et la pédagogie d'un joueur de pétanque dans un magasin de porcelaine .

Les RH d'unités nous appellent désappointés afin de connaître ses tenants et aboutissants. Puisque l'entreprise ne semble pas savoir le faire, nous allons donc tenter de chasser le brouillard semé par ceux qui devraient nous éviter cela.

Rappel :

- ♦ La loi de février 2008, votée par notre parlement, qui autorise ce type de renoncement aux jours de RTT, se propose d'améliorer le pouvoir d'achat des français (travailler plus pour gagner plus !).
- ♦ Il ne faut pas la confondre avec la loi sur l'aménagement du temps de travail, actuellement en débat, qui prévoit notamment une modification de la réglementation des RTT.
- ♦ La RATP a tenté de trouver un accord pour appliquer cette loi. Elle s'est fait retoquer à deux reprises, une première fois en plurisyndicale par tous les syndicats et une deuxième lors de sa présentation au CRE.

Comment appliquer de cette note :

- ♦ Elle concerne les salariés qui voudraient renoncer volontairement et **par avance**, à la prise de leurs jours de RTT.
- ♦ L'entreprise propose de payer ces jours au coefficient de 1,25.
- ♦ Première condition essentielle, cette renonciation, à l'initiative du salarié, doit être préalablement soumise à son supérieur. Celui-ci examine la demande, s'assure surtout qu'il pourra profiter de cette présence supplémentaire du salarié pour améliorer la productivité de son unité ou entité. Il pourra accepter ou ne pas accepter cette renonciation.
- ♦ Deuxième condition, le responsable hiérarchique qui désirerait modifier l'organisation de son service devra, bien sur, organiser préalablement une concertation avec l'ensemble des organisations syndicales et avoir l'avis des instances représentatives (CDEP et HSCT).

Et voilà, c'est tout !!!

On devine tout de même que les renoncements qui iront à terme ne seront pas légion !!!

WWW.CFE-CGC-RATP.COM